



AUDITECH INNOVATIONS SAS

36 RUE DE LA FORGE FERET

76520 BOOS

A l'att de Madame ROUSSEL

Mt St Aignan le, 03/11/2017

Devis n° : 60-DEV/17110009

Projet : DEMENAGEMENT ET EXTENSION

Madame,

Pour faire suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint notre meilleure proposition.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre acceptation, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Fabrice LEFEBVRE

3, rue Jacques Monod - Parc de la Vatine - BP 515 - 76824 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex

Tél. : 02 35 59 28 28 - Fax : 02 35 59 28 29 - Service Après Vente 02 35 59 28 22 - Site Internet : www.socacom.fr

Domiciliation bancaire IBAN : FR07 3025 8000 1110 2011 8L00 160 BIC BATIFRP1XXX

Pas d'escompte pour paiement anticipé, pénalités de retard trois fois le taux de l'intérêt légal.

RCS ROUEN B 389 105 529 - SIRET 389 105 529 00033 - NAF 4652 Z - TVA : FR 72 389 105 529 - S.A.S. au capital de 115 200 €

Installateur admis Orange N°4000 Y - Radiocommunication N° 76.4544 P1.1





OFFRE COMMERCIALE

DEMENAGEMENT ET EXTENSION

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
	DEMENAGEMENT ET EXTENSION				
A	Extension OXO ALCATEL				
	Extension du chassis existant par un rack small complémentaire	U	1	406,56	406,56
	Carte 8 ports analogique complémentaires	U	1	439,24	439,24
	KInt de liaison avec le chassis existant	U	1	514,80	514,80
	Licence OXO CONNECT R2	ENS	1	637,56	637,56
	Licence utilisateur poste IP complémentaire	U	10	19,80	198,00
	POste ALCATEL 8028 IP Touch	U	5	233,46	1 167,30
	Platine de rue Amphitec 101S -1 bouton (appel sur autocom)	U	3	484,44	1 453,32
	Installation, paramétrage et mise en service	ENS	1	1 054,54	1 054,54
	Total chapitre : A				5 871,32
B	Déménagement				
	Dépose/repose de vos équipements téléphonique et de la baie serveur	ENS	1	1 071,54	1 071,54
	Total chapitre : B				1 071,54
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				6 942,86
	TVA (20%)				1 388,57
	MONTANT TOTAL T.T.C.				8 331,43



OFFRE COMMERCIALE

DEMEMAGEMENT ET EXTENSION

OPTIONS					
Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
C	Onduleur de site				
	Onduleur EATON Powerware EDX20KVA TRI/TRI	U	1	5 148,00	5 148,00
	Mise en oeuvre sur site sur tableau existant	ENS	1	1 484,54	1 484,54
	Total chapitre : C				6 632,54
D	Vidéo surveillance				
	Caméra extérieure AXIS P1435 LE MKII	U	3	720,72	2 162,16
	Licence caméra IP	U	3	155,76	467,28
	Camtrace LIGHT	U	1	871,20	871,20
	Switch 8 ports Giga PoE	U	1	369,60	369,60
	Pose, paramétrage et mise en service sur câblage existant	ENS	1	1 326,14	1 326,14
	Total chapitre : D				5 196,38

Conditions Commerciales

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ce prix.

Validité de l'offre : 30 jours

Conditions de paiement :	Délai d'appro :
Acompte à la commande : 30% par chèque ou par virement	Délais Travaux :
Paiement du solde sur facture à la réception des travaux	

Date, signature et cachet commercial
suivi de la mention "lu et accepté"

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- Clause générale

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part y compris celles pouvant figurer sur un bon de commande du client. Le non exercice d'un droit par nos soins résultant de l'application d'une des obligations contenues aux présentes ne vaut pas renonciation à l'exercice de ce droit. Ces conditions sont susceptibles de modification à tout moment et sans préavis.

2 - Formation de contrat

La formation du contrat résulte de l'acceptation écrite d'un devis ou d'un marché revêtu de la signature du représentant légal ou mandaté du client.

3 - Confidentialité

Toutes les études, plans, dessins et documents préalables à nos travaux remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le client.

4- Délais

Les délais d'exécution indiqués sur nos devis ou marchés ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement de notre part. Ils sont notamment dépendants de la coordination des travaux, des concessionnaires de réseau. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation du marché, ni donner lieu à pénalité ou indemnité y compris sur les préjudices indirects.

5 - Conditions d'exécution

Nos devis et marchés sont établis en fonction des données techniques fournies par le client et pour une exécution conforme aux usages et normes en vigueur. Les conditions d'exécution des travaux peuvent donner lieu à des prestations ou fournitures complémentaires qui ne seront assurées que sur instructions écrites du client ou avenant, même si leur non-exécution occasionnait un arrêt du chantier. Dans l'exécution de nos travaux, nous nous réservons la possibilité d'adopter des solutions techniques adaptées au contexte du chantier et conformes aux normes en usage même si elles sont différentes de celles prévues au devis ou marché.

6 - Réception des travaux

Nos installations sont considérées comme achevées à la date de remise du bon de livraison ou de fin d'exécution de travaux ou procès-verbal de livraison. La date de réception entraînera le transfert de propriété des travaux exécutés et par voie de conséquence le transfert des risques, sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 10.

7 - Garanties

Nos travaux et nos fournitures posées bénéficient de la garantie légale attachée à la nature des travaux exécutés. Notre responsabilité est exclusivement à la réparation des travaux non conformes à l'exclusion de toute autre indemnité et quel que soit le préjudice subi directement ou indirectement. Notre responsabilité n'est pas engagée par une utilisation non conforme à la destination à laquelle le matériel ou l'installation sont destinés, ou si des modifications ou interventions ont été exécutées par des personnes extérieures à notre entreprise. Il en est de même si les détériorations sont la résultante d'une usure normale, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien. Le matériel fourni et posé au cours de nos travaux bénéficie de la même garantie que celle accordée par nos fournisseurs et est limitée uniquement au remplacement ou à la réparation du matériel défectueux, à l'exception des accumulateurs et batteries. Aucune garantie n'est accordée sur le matériel fourni par le client et simplement posé par nos soins, ainsi que pour tous dommages résultant des effets de la foudre ou de phénomènes de surtension électrique. Il appartient au client d'assurer spécifiquement le matériel contre les risques électriques.

8 - Prix

Nos prix sont stipulés hors taxes, taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur au moment de la facturation en sus. Le règlement de nos prestations intervient par paiement d'un acompte de 30% à la commande TTC par chèque ou par virement et le solde à la livraison effective par chèque, virement, traite, lettre de change, relevé. L'emploi de traite ou lettre de change, relevé, implique le retour à nos services de leur acceptation sous huitaine avec une domiciliation complète. Le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Nos factures de maintenance sont payables à 30 jours date de facture par chèque ou par virement. Seul le règlement à échéance convenue constituera le paiement effectif. Toute facture non réglée à la date de paiement et dont le règlement intervient au-delà du délai fixé ci-dessus entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable pour le débiteur, l'application d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ce défaut de règlement entraînera en outre, le paiement immédiat de toutes factures non échues ainsi que le paiement comptant avant l'exécution de tous travaux. Les frais de recouvrement des créances à l'amiable ou contentieuses sont mis à la charge du débiteur. Tout paiement anticipé à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente ne donnera lieu à aucune remise.

9 - Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit sans mise en demeure au profit de l'autre partie. En cas de non-paiement d'une somme due au titre d'une vente de matériel ou de la réalisation d'une installation, ledit contrat pourra être résilié de plein droit, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, non suivie d'effet dans les huit jours. Dans ce cas, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises à SOCACOM à titre de dommages et intérêts.

10 - Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété de tout matériel et de toute installation, n'interviendra qu'après le paiement intégral du prix toutes taxes comprises. Cependant, de convention expresse, le transfert des risques attachés aux biens vendus sera opéré au jour de la livraison et sera imputable au client, en sa qualité de gardien.

11 - Règlement des litiges

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de demande incidente ou en cas de référé, serait, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de ROUEN.